Compte-Rendu synthétisé de la séance du 15/10/2019 du Conseil Municipal

Sous la présidence de M. Jean-Michel HIRTZ, Maire

<u>Présents</u>: M. Frédéric TOURRET; M. Alain SINDT; M. Guy HOCHARD; M. Jean-Marc SINDT; Mme Véronique CHOSEROT; Mme Elodie PERRIN; M. Jehan HELMSTETTER; M. Nicolas CARON; M. Thierry DRAUS; M. Didier

HILD; M. Pierre VAN GASSE; M. Gilles LEGRAND; M. Laurent BERGER

Absents: M. Joseph MARCK

1 – Espace culturel et associatif : Devis GRANTHIL

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, suite à l'avis de la commission d'appel d'offres et après en avoir délibéré décide d'accepter à l'unanimité des membres présents le devis de l'entreprise GRANTHIL Menuiserie Ebénisterie 1 Route Nationale Petite-Hettange 57480 MALLING, pour le mobilier de rangement (bar, armoires) de l'espace culturel et associatif, d'un montant de 5 109.25 € H.T., soit 6 131.10 € T.T.C.

2 – Rapport annuel 2018 du Syndicat Intercommunal des Eaux de Kirschnaumen

Le conseil municipal, M. HOCHARD Guy entendu et après en avoir délibéré, adopte le rapport annuel 2018 du Président concernant le service de l'eau du SIE de KIRSCHNAUMEN à l'unanimité des membres présents.

3 – Forêt communale : Etat prévisionnel des coupes – Fixation du prix du bois et nomination des garants

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, décide de ne pas adopter la totalité du plan de coupes prévisionnel 2020 et retient uniquement les coupes sur la parcelle 1 à l'unanimité des membres présents.

Fixation du prix du bois pour 2020

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu accepte la fixation du prix du bois pour 2020 à l'unanimité comme suit :

10 €: bois façonné par les cessionnaires dans les régénérations

15 €: bois façonné dans les coupes normales

52 € : bois façonné par les bûcherons

11 €: bois à abattre par les cessionnaires (perches)

7 € : épicéa et sapin sec

9 € : bois de lisière

Nomination des garants pour 2020 :

- Gilles LEGRAND

- Nicolas CARON

4 – Travaux d'exploitation forêt communale : devis abattage, façonnage BIL, débardage, câblage et désencrouage

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré décide d'accepter les deux devis de prestation pour les travaux d'exploitation forestière du bois d'œuvre sur les parcelles 2 et 4 de la forêt communale

5 – Urbanisme : convention portant sur l'instruction des autorisations de d'occupation du sol

En décembre 2018, le conseil communautaire de la communauté de communes Bouzonvillois 3 frontières a décidé de maintenir et renforcer le service communautaire de traitement des demandes d'occupation et d'utilisation du sol. Cette décision l'a conduit à proposer aux communes du sierckois d'adhérer au nouveau service communautaire et pour assurer un meilleur tuilage aux communes du Sierckois passant d'un service à l'autre à compter du 1 er janvier 2020.

Il est proposé d'anticiper l'adhésion du service communautaire au 1er novembre 2019, au moins pour les permis de construire, pour éviter une rupture dans le traitement du dossier et d'éventuels retards, voire d'erreurs.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil, la convention d'instruction des autorisations d'occupation du sol par la CCB3F effective à compter du 1^{er} novembre 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal décide :

- d'adhérer au service communautaire de la communauté de communes Bouzonvillois 3 frontières de traitement des demandes d'occupation et d'utilisation du sol à compter du 1 novembre 2019
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante à cette adhésion et tout autre document relatif à la mise en œuvre de ce service

6 – Echange de parcelles : section 1 parcelle 104 et section 21 parcelle 57

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux de l'Espace Culturel et Associatif sont terminés et que, comme il est préconisé dans l'Etude préalable effectuée par la Matec, il faut maintenant prévoir la mise en place d'un parking, l'agrandissement du cimetière et l'accessibilité de l'Eglise Saint Jean-Baptiste de Kerling-Lès-Sierck. Pour réaliser ces futurs travaux Monsieur le Maire précise que la commune doit détenir la maîtrise foncière.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré décide d'accepter l'échange de la parcelle communale N° 57 section 21 d'une surface de 3 a 50 ca contre la parcelle N° 104 section 1 d'une surface de 1 a 82 ca.

Pour procéder à cet échange, le prix global est évalué à 170,00 € et les frais engendrés par cet échange seront à la charge de la commune. Maître BUHLER Gilbert Notaire 40 rue des Nations BP 30151 57974 YUTZ Cedex sera en charge de la rédaction des actes afférents.